

**AJC FINANCES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 151 route de Vourles 69230 ST GENIS LAVAL**  
**505 074 633 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf,  
le 1<sup>er</sup> octobre,  
à 10 heures 30,  
Au siège social à ST GENIS LAVAL,

Monsieur André BERENGIER, demeurant 44 rue Sala 69002 LYON,

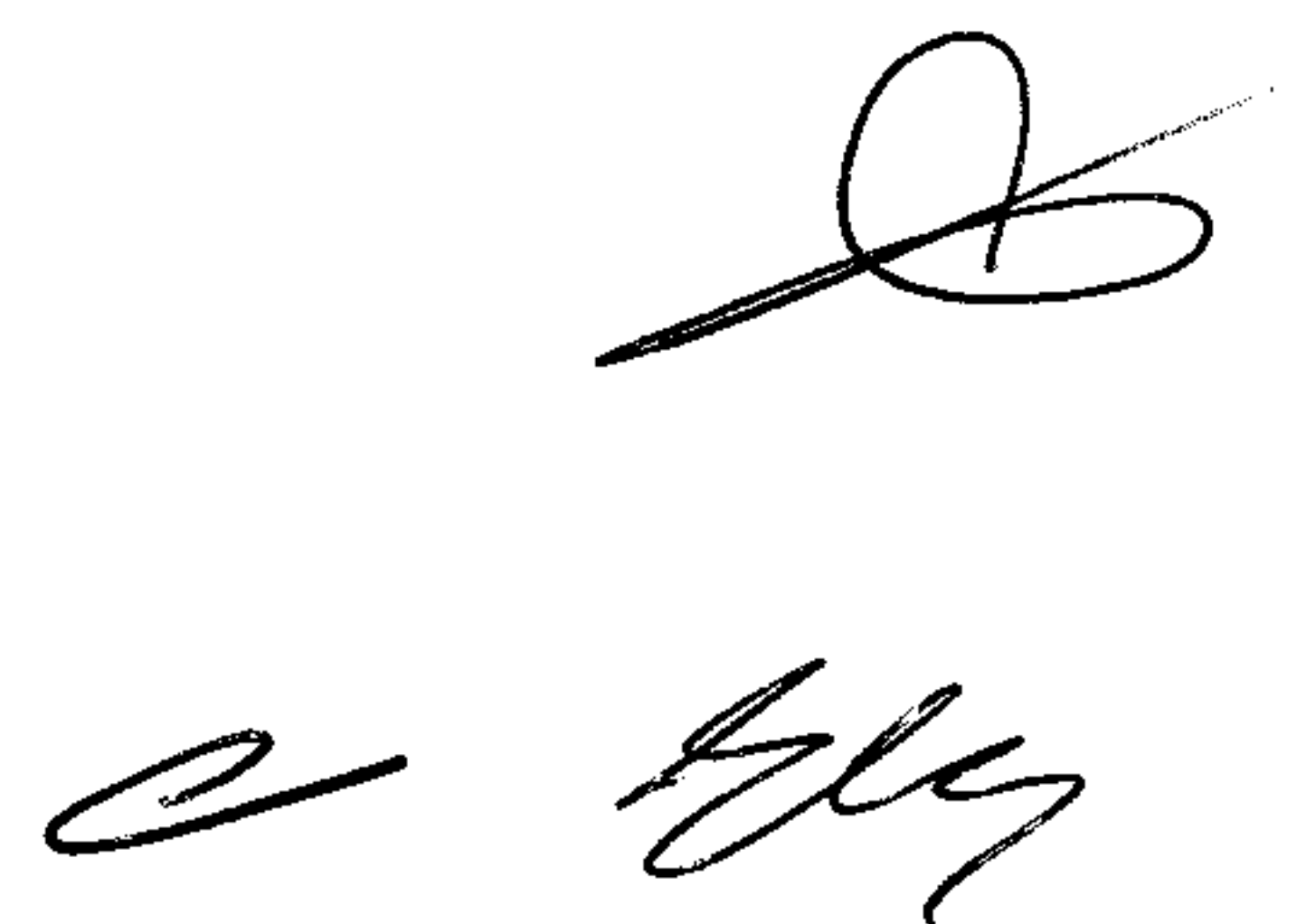
Associé unique de la société AJC FINANCES,

Après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales de ce jour et de la démission de Monsieur Franck GEISLER de ses fonctions de gérant de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à la cession des parts sociales,
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En présence de Monsieur Franck GEISLER, gérant non associé,

The block contains three handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, stylized cursive mark. Below it are two smaller, more compact cursive signatures.

## PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à ST GENIS LAVAL du 1<sup>er</sup> octobre 2009, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur André BERENGIER, associé unique à Monsieur Jean-Christophe BERENGIER de CENT (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'associé unique décide de supprimer l'article 32 des statuts PUBLICITE – POUVOIR et de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à vingt mille euros (20 000 euros), divisé en 200 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et réparties comme suit à la suite d'une cession de parts sociales intervenue depuis la constitution de la société :

- **Monsieur André BERENGIER,**  
propriétaire de 100 parts, numérotées de 1 à 100  
ci..... 100 parts
  - **Monsieur Jean Christophe BERENGIER,**  
propriétaire de 100 parts, numérotées de 101 à 200  
ci..... 100 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

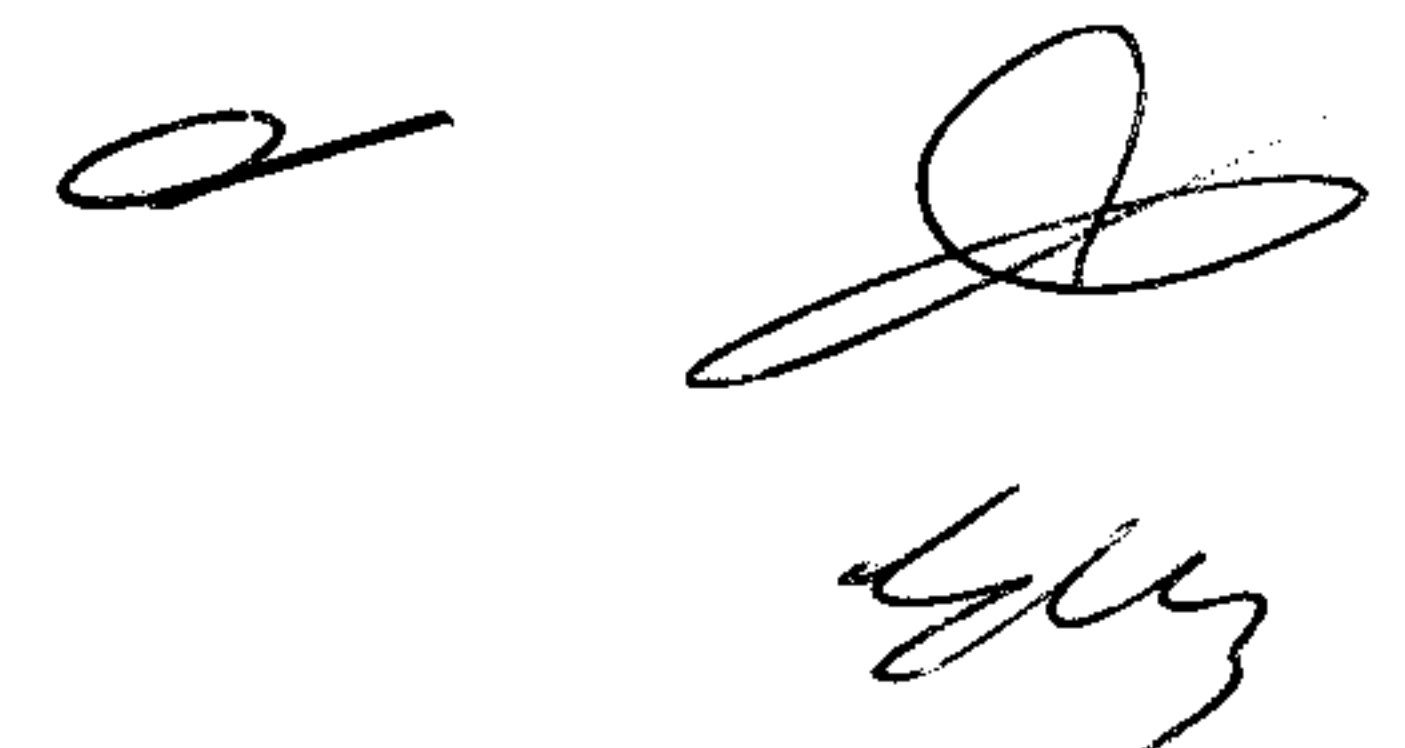
## DEUXIEME DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Franck GEISLER de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter de ce jour :

- **Monsieur André BERENGIER**  
demeurant 44 rue Sala, 69002 LYON,
- **Monsieur Jean Christophe BERENGIER**  
demeurant 416 chemin du Bois Contal, 69390 Charly,

qui acceptent, pour une durée illimitée.

Monsieur André BERENGIER et Monsieur Jean Christophe BERENGIER ont préalablement déclaré qu'ils n'étaient soumis à aucune incompatibilité les empêchant d'exercer leurs fonctions et qu'ils acceptaient lesdites fonctions de gérant. Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.




### TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal signé par lui même et par les ancien et nouveaux gérants.

**André BERENGIER**



**Jean Christophe BERENGIER**



**Franck GEISLER**

